

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS

Rouen, le 25 AOÛT 2011

BUREAU DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Tél. 02.32.76.52.90

Fax 02.32.76.54.59

PA 5285

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
groupements de communes

Monsieur le Président
de la Région Haute-Normandie

Monsieur le Président
du Conseil Général de la Seine-Maritime

Pour information à :
Messieurs les Sous-Préfets
De Dieppe et du Havre
Monsieur le Directeur régional des finances
publiques

Objet : Informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour application différée.

Réf. : circulaire NOR/COT/B/11/18327/C du 3 août 2011

P.J. : sommaire de la circulaire citée en référence.

Par circulaire citée en référence, monsieur le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration chargé de collectivités territoriales rappelle que, pour être applicables en 2012, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant des dates différentes selon la nature des impositions concernées :

- soit le **1er octobre 2011** pour celles concernant l'impôt sur les spectacles, pour l'exonération de certaines catégories de compétitions sportives, ainsi que généralement pour les délibérations relatives aux exonérations ou abattements portant sur les quatre taxes directes locales ;
- soit le **15 octobre 2011** pour l'institution et les exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- soit le **30 novembre 2011**, pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement au 1er mars 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, et de la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

- soit le **31 décembre 2010** pour les exonérations de la contribution économique territoriale en zone d'aménagement du territoire prises en application des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts.

Différentes dates limites doivent également être respectées pour les délibérations concernant la fiscalité indirecte, les droits d'enregistrement et les droits indirects.

Dans l'état actuel des textes, les délibérations liées au vote des budgets locaux, telles que celles fixant les taux des quatre taxes directes locales, les contributions fiscalisées des communes aux syndicats ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, devront être prises **avant le 31 mars 2012** pour une application en 2012, cette année marquant le retour au droit commun de l'article 1639 A du code général des impôts.

Vous trouverez, ci-joint, le sommaire du dossier "délibérations fiscales" annexé à la circulaire du 3/8/2011 citée en référence, qui présente de manière détaillée les conditions et délais dans lesquels doivent être prises les principales délibérations en matière fiscale en 2011 pour une application généralement en 2012.

Ce dossier présente également les nouveautés issues des différentes lois intervenues au cours de l'année 2011, ainsi que de la loi de finances pour 2011 et des lois de finances rectificatives pour 2010 et 2011.

L'attention doit être particulièrement appelée cette année sur la faculté de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), pour la première fois en 2012 et qui nécessite une délibération dès 2011.

Pour plus de détails, vous pouvez télécharger la circulaire à l'adresse internet suivante :

<http://www.circulaires.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=7&retourAccueil=1>

Les collectivités ne disposant pas d'un accès internet pourront demander auprès de mes services l'envoi d'une version papier.

Pour toute difficulté dans l'application de ces directives ou complément d'information, je vous invite à contacter mes services ou le "pôle fiscalité directe locale" de la direction régionale des finances publiques (Mme Boudet tél. 02.35.58.84.29).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Jacques DEBRAY

La présente lettre d'information n'est adressée que par voie électronique, la version papier étant envoyée uniquement aux collectivités ne disposant pas d'une adresse internet.

Pour une bonne réception de cet envoi, il est recommandé de veiller à ce que les boîtes de réception électroniques ne soient pas encombrées.

Tout changement d'adresse électronique doit également être signalé le plus rapidement possible.

En outre, il est rappelé que le système de communication dématérialisé de la préfecture avec les collectivités fonctionne grâce à un dispositif d'adresses normalisées, non nominatives, conformément aux modèles suivants :

mairie-sg.nomdelacommune@fournisseur'accès.fr

cc-sg.nomdelacommunautédecommunes@fournisseur'accès.fr

si-sg.nomdusyndicatintercommunal@fournisseur'accès.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION : DÉLIBÉRATIONS FISCALES	8
PARTIE I : FISCALITÉ DIRECTE	9
I – Dispositions communes	9
I – 1 - Plafonnement des augmentations de valeur locative constatées en cas de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des locaux affectés à l'habitation (art. 1517 CGI)	9
I – 2 - Application de la réglementation communautaire « de minimis ».	9
II - Taxe d'habitation (TH)	10
II - 1 – Abattements obligatoires et facultatifs	10
II - 1 – 1 - Abattement obligatoire pour charges de famille	11
II - 1 – 2 - Abattements facultatifs à la base	11
II - 2 – Exonération de certains établissements hôteliers en zone de revitalisation rurale (article 1407 III du CGI)	12
II - 3 – Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans (article 1407 bis du CGI)	13
III - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	13
III - 1 - Majoration de la valeur locative de certains terrains constructibles (article 1396 du CGI)	14
III - 2 - Exonération des terrains plantés en oliviers (article 1394 C du CGI)	15
III - 3 - Exonération des terrains nouvellement plantés en noyers (article 1395 A du CGI)	15
III - 4 - Exonération des terrains nouvellement plantés de vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes (article 1395 A bis du CGI)	15
III - 5 - Exonération des terrains plantés en arbres truffiers (article 1395 B du CGI)	15
III - 6 – Exonération pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI)	15
III - 7 – Dégrèvement à hauteur de 50 % pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (article 1647-00 bis du CGI)	16
IV - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe d'enlèvement sur des ordures ménagères (TEOM)	16
IV – 1 – Exonérations relatives aux politiques sociales sur décision des collectivités locales ou de droit, sauf décisions contraires	16
IV – 1 – 1. Exonération des logements locatifs sociaux acquis, puis améliorés, par des personnes physiques au moyen d'aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (article 1383 E du CGI)	16
IV – 1 – 2. Exonération des logements locatifs acquis avec l'aide de l'État (articles 1384 B et 1586 B du CGI)	17
IV – 1 – 3. Prolongation de l'exonération des logements locatifs (article 1586 A du CGI)	17
IV – 2 – Exonérations relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire sur décision des collectivités locales ou de droit, sauf décisions contraires	17
IV – 2 – 1. Exonération des constructions nouvelles (article 1383 du CGI)	17
IV – 2 – 2. Exonération des entreprises nouvelles (article 1383 A du CGI)	18
4/74	
IV – 2 – 3. Exonération dans les zones franches urbaines (articles 1383 B, 1383 C et 1383 C bis du CGI)	19
IV – 2 – 4. Exonération de sept ans des entreprises innovantes (article 1383 D du CGI)	20
IV – 2 – 5. Exonération de certains établissements hôteliers situés en zone de revitalisation rurale (art. 1383 E bis du CGI)	21
IV – 2 – 6. Exonération de cinq ans applicable aux pôles de compétitivité (article 1383 F du CGI)	21
IV – 2 – 7. Exonération dans les bassins d'emploi à redynamiser (article 1383 H du CGI)	22
IV – 3 – Exonérations relatives au développement durable sur décision des collectivités locales ou de droit, sauf décisions contraires	22
IV – 3 – 1. Exonération de certains logements anciens économes en énergie (art. 1383-0 B du CGI)	22

IV – 3 – 2. Exonération des logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale (art. 1383-0 B bis du CGI)	23
IV – 3 – 3. Exonération des constructions affectées à l'habitation édifiées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques – SEVESO – (art. 1383 G du CGI)	24
IV – 3 – 4. Exonération facultative et partielle de TFPB des locaux d'habitation achevés antérieurement à la construction d'une installation classée implanté sur un site comportant des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement et situés dans le périmètre de cette installation classée (art. 1383 G bis du CGI)	24
IV – 3 – 5. Exonération facultative et partielle de TFPB des locaux d'habitation achevés antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers et situés dans le périmètre d'exposition aux risques prévus par ce plan (article 1383 G ter du CGI)	25
IV – 3 – 6. Réduction de la valeur locative de certaines installations favorables à l'environnement prise en compte au titre du foncier bâti (article 1518 A du CGI)	25
IV – 4 – Exonérations relatives à des aménagements particuliers sur décision des collectivités locales ou de droit, sauf décisions contraires	26
IV – 4 – 1. Exonération des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages (art. 1382 B du CGI)	26
IV – 4 – 2. Exonération de certains immeubles occupés par les groupements de coopération sanitaire (art. 1382 C du CGI)	26
IV – 4 – 3. Exonération de certains immeubles relevant du patrimoine universitaire confiés à des sociétés de projet (art. 1382 D du CGI)	26
IV – 4 – 4. Exonération de certains immeubles situés dans les nouvelles zones de restructuration de défense (ZRD) (art. 1383 I du CGI)	26
IV – 4 – 5. Abattement sur les bases de certains logements locatifs sociaux dans les départements d'outre-mer (article 1388 ter du CGI)	27
IV – 5 – Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM)	27
IV – 5 – 1. Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	28
IV – 5 – 2. Institution obligatoire de la redevance spéciale (article L.2333-78 du CGCT)	30
IV – 5 – 3. Plafonnement des valeurs locatives des biens passibles de TEOM (article 1522 du CGI)	30
IV – 5 – 4. Exonérations	30
IV – 5 – 5. Institution d'un zonage (1636 B undecies du CGI)	31
V – Contribution Economique Territoriale (CET)	32
V – 1. Les décisions en matières d'allègements de cotisation foncière des entreprises	33
5/74	
V – 1 – 1. Pour mémoire, les exonérations supprimées par la loi de finances pour 2010	33
V – 1 – 2. Allègements facultatifs de CFE liées à l'aménagement du territoire	34
V – 1 – 2 – 1. Exonérations liées à des zones de développement économiques (articles 1465 et 1465 B du CGI)	34
V – 1 – 2 – 2. Exonérations dans les zones de revitalisation rurale (article 1465 A du CGI)	35
V – 1 – 2 – 3. Exonération applicable dans les zones urbaines sensibles (article 1466 A – I du CGI)	36
V – 1 – 2 – 4. Exonération applicable dans les zones de restructuration de la défense (I quinquies B de l'article 1466 A du CGI)	37
V – 1 – 2 – 5. Exonération des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires exerçant en milieu rural ou en zone de revitalisation rurale (article 1464 D du CGI)	37
V – 1 – 2 – 6. Exonération applicable aux pôles de compétitivité (article 1466 E du CGI)	38
V – 1 – 2 – 7. Exonérations dans les zones franches urbaines (I sexies de l'article 1466 A du CGI)	39
V – 1 – 2 – 8. Exonérations dans les bassins d'emploi à redynamiser (I quinquies A de l'article 1466 A du CGI)	40

V – 1 – 2 – 9. Exonérations en zone franche Corse (article 1466 C du CGI)	40
V – 1 – 2 – 10. Abattement de CFE pour certains établissements situés dans les départements d'outre-mer, dans le cadre des « zones franches d'activités » (article 1466 F du CGI)	41
V – 1 – 3. Allègements facultatifs de CFE liées à la culture et à l'information	42
V – 1 – 3 – 1. Exonération de certaines entreprises de spectacles (article 1464 A du CGI)	42
V – 1 – 3 – 2. Exonération pour les librairies indépendantes (article 1464 I du CGI)	43
V – 1 – 3 – 3. Abattement en faveur des diffuseurs de presse (article 1469 A quater du CGI)	43
V – 1 – 4. Allègements facultatifs de CFE en faveur de la recherche et de l'environnement	44
V – 1 – 4 – 1. Exonération de certaines activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche (article 1464 H du CGI)	44
V – 1 – 4 – 2. Exonération applicable aux pôles de compétitivité (article 1466 E du CGI)	44
Voir le V-1-2-6 ci-dessus.	44
V – 1 – 4 – 3. Réduction de la valeur locative de certaines installations favorables à l'environnement (article 1518 A du CGI)	44
V – 1 – 5. Allègements facultatifs de CFE en faveur de l'entrepreneuriat	44
V – 1 – 5 – 1. Exonération des entreprises nouvelles (articles 1464 B et 1464 C du CGI)	44
V – 1 – 5 – 2. Exonération des entreprises innovantes (article 1466 D du CGI)	45
V – 1 – 6. Les autres allègements de CFE	46
V – 1 – 6 – 1. Exonération des locations en meublés (article 1459 du CGI).	46
V – 1 – 6 – 2. Exonération des caisses de crédit municipal (article 1464 du CGI)	46
V – 2 – Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (article 1647 D du CGI)	47
VI – Dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	48
VI – 1 – Délibération de fiscalisation des contributions syndicales	48
VI – 2 – Dispositions de droit commun concernant les EPCI à fiscalité propre	48
VI – 2 – 1 – La politique fiscale des EPCI	48
VI – 2 – 2 – Les options de la fiscalité additionnelle (1609 quinquies C du CGI)	49
VI – 2 – 3 – Les ajustements du partage de recettes entre commune et EPCI à fiscalité additionnelle	49
6/74	
VI – 2 – 4 – La fiscalité unifiée	50
VI – 3 – Dispositions spécifiques pour les EPCI à fiscalité propre qui se transforment	50
VI – 3 – 1 – Pour les EPCI à fiscalité additionnelle instituant la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou la fiscalité unifiée des éoliennes (FUE)	50
VI – 3 – 2 – Pour les EPCI à fiscalité additionnelle optant pour la FPU	51
VI – 3 – 3 – Pour les EPCI à FPU créés ex-nihilo	51
VI – 3 – 4 – Pour les EPCI qui fusionnent	51
VI – 3 – 5 – Pour les communes qui changent d'EPCI, rejoignent un EPCI ou dont l'EPCI est dissous	52
VII – Imposition forfaitaire sur les pylônes (article 1519 A du CGI)	52
VIII – Taxe sur les déchets stockés (articles L. 2333-92 à L. 2333-96 du code général des collectivités territoriales)	52
IX – Versement destiné au financement des transports en commun (articles L. 2333-64 à L. 2333-75 du code général des collectivités territoriales)	53
X – Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière (article L.2333-88 du CGCT)	54
XI – Modulation du tarif de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	54
PARTIE II : FISCALITE DE L'URBANISME	56
I - Taxe d'aménagement	56
I – 1 Institution de la taxe d'aménagement	57
I – 1 – 1 Institution de la part communale ou intercommunale (L331-2 du code de l'urbanisme)	57

I – 1 – 2 Institution de la part départementale (L331-3 du code de l'urbanisme)	57
I – 1 – 3 Institution de la part régionale en Ile de France (L331-4 du code de l'urbanisme)	57
I – 2 Exonérations (articles L. 331-7 et suivants du code de l'urbanisme)	58
I – 1 – 2 Exonérations de la part communale ou intercommunale	58
I – 2 – 2 Exonérations des parts départementales et/ou régionales	58
I – 3 Assiette (articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme)	59
I – 4 Taux (articles L. 331-14 et suivants du code de l'urbanisme)	60
I – 4 – 1 Taux de la part communale ou intercommunale	60
I – 4 – 2 Taux de la part départementale	60
I – 4 – 3 Taux de la part régionale	61
I – 5 - Etablissement de la taxe (article L. 331-19 du code de l'urbanisme)	61
II – Participations d'urbanisme	61
II – 1 - Versement pour sous-densité (VSD)	61
II – 2 – Principaux autres dispositifs en voie d'extinction	61
II – 2 - 1 Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)	62
II – 2 - 2 Participation pour voirie et réseaux (PVR) et participation des riverains en Alsace-Moselle	62
II – 2 - 3 Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)	63
PARTIE III : FISCALITÉ INDIRECTE ET DROITS D'ENREGISTREMENT	64
I – Taxe de séjour – Taxe de séjour forfaitaire	64
II – La taxe locale sur la publicité extérieure	65
7/74	
III - Taxe régionale sur les permis de conduire (article 1599 terdecies et quaterdecies du CGI)	65
IV - Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules (article 1599 quindécies et suivants)	65
V – Taxe communale pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales (articles L2333-97 à L. 2333-101 du code général des collectivités territoriales)	66
VI – Taxe sur les friches commerciales (article 1530 du CGI)	67
VII - Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière ; taxe communale additionnelle à ces taxes (DMTO, article 682 et suivant du CGI, 1584 et suivants et 1594-0 et suivants)	67
VII – I – Rôle du conseil général	68
VII – II – Rôle du conseil municipal	70
VIII – Répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux (article 1595 bis du CGI)	70
IX – Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles (article 1529 du CGI)	71
PARTIE IV : DROITS INDIRECTS	72
I - Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements (article 1559 et suivants du CGI)	72
II - Surcharge sur les eaux minérales (article 1582 du CGI)	73
III – Modulation régionale du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP)	73